commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-046

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LA TAILLE DES ARBRES DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Paysage Julien et Legault du 9 février 2024, pour la réalisation de la taille des arbres sur l'avenue Georges Clémenceau et avenue du Général De Gaulle à Illiers-Combray, entre le 04 et le 15 mars 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de taille des arbres de l'avenue Georges Clémenceau et avenue du Général De Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans ces rues d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'avenue Georges Clémenceau du lundi 04 mars au vendredi 15 mars 2024, pendant la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux de taille la circulation de véhicules s'effectuera en alternat suivant la circulation des véhicules sur l'avenue Georges Clémenceau et avenue du Général De Gaulle.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise Paysages Julien et Legault à ses frais, sous sa responsabilité et dans les délais correspondants à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-Monsieur le Président du SICTOM
-L'entreprise Paysage Julien et Legault

Fait à Illiers-Combray, le 13 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240213-AR-2024046-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY